

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

Arrêté PERMANENT n°2024-PM-04



*Portant règlementation
De la circulation
Grande Rue*

POLICE MUNICIPALE

Tel : 02.38.46.81.01

police.municipale@ville-saintdenisdelhotel.fr

PM- ALP- AP 2024-PM-04

Le Maire de Saint-Denis-de-l'Hôtel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2 et L2213-1 à L2213.6 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Régions, des Départements et des Communes ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles L411-1, R 110-1, R 110-3, R 411-1 à R411-8 ; R 411-19-1 ; et R411-25 à R411-28.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 4^{ème} partie, relative à la signalisation de prescription,

Considérant la vitesse excessive dans la Grade Rue, section comprise entre l’Avenue d’Orléans et la rue Neuve ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité sur les voies et places publiques de la commune ;

Considérant que pour assurer la sécurité de tous les usagers de la Grande Rue, la mise en place de structures routières de type « chicane », est nécessaire.

Considérant le nombre de riverains dans cette portion de rue, les chicanes seront complétées d'emplacements de stationnements réglementaires ;

Considérant que la réalisation de ces emplacements de stationnements va engendrer un rétrécissement de chaussée, permettant de réduire la vitesse ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer, par mesure de sécurité, la circulation et la vitesse, afin de prévenir tout accident et d'assurer la sécurité des usagers ;

Considérant qu'il y a lieu d'instituer, par mesure de sécurité, sur cette partie de la Grande Rue, un ralentisseur de type coussin ;

- ARRÊTE -



Article 1 :

A compter du 7 février 2024,

Sont mises en place, des structures de type « chicanes », situées entre :

- **Les numéros 2 et 8 de la Grande Rue**, comprenant 2 emplacements de stationnements.
- **Les numéros 3 à 13 de la Grande Rue**, comprenant 4 emplacements de stationnements.
- **Les numéros 22 à 28 de la Grande Rue**, comprenant 4 emplacements de stationnements.

Afin d'instaurer une réduction significative de la vitesse dans cette portion de rue.

Article 2 : Il est implanté un ralentisseur de type « coussin » avec la mise en place de la signalisation règlementaire verticale et horizontale, à la hauteur du numéro 12 de la Grande Rue.

Article 3 : La signalisation règlementaire des emplacements de stationnements, situés de part et d'autre de la chaussée est mise en place, au droit, par les services techniques de la commune de Saint-Denis de l'hôtel. Elle est conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – quatrième partie- signalisation de prescription absolue – et éventuellement septième partie – marques sur chaussées.

Article 4 : L'entretien de la signalisation incombera entièrement à la commune de Saint-Denis de l'hôtel.

Article 5 : Les dispositions définies aux articles 1 et 2 prendront effet dès le 7 février 2024.

Article 6 : Toutes infractions constatées au présent arrêté, seront poursuivies conformément aux textes en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS, rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète de la région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Jargeau
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-pompiers de Jargeau
- Madame la Responsable de la police municipale de Saint-Denis de l'hôtel
- Madame la Directrice des Services Techniques de Saint-Denis de l'hôtel

Pour en assurer l'exécution, chacun en ce qui concerne.

Fait à Saint-Denis de l'hôtel,
Le 7 février 2024

Le Maire,
Arnauld MARTIN

